

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le 30 juin à 21h10

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT
 Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU,
 M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON,
 M. Jean-Louis BARAUT, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY,
 Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
 Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIT ABSENT ET A DONNÉ POUVOIR (1) :

M. Stéphane SALVARY a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON

ÉTAIENT ABSENTS (3)

Mme Alice RIVIDI, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Lionel AURRY

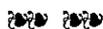
Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Pierre COUBLE



Date de convocation : 23 juin 2017

Date d'affichage : 6 juillet 2017



Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017					
N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
44	15/06/17	Animation	Signature de la convention de mise à disposition de matériel entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour la mise à disposition de matériel de musique en vue de l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le mercredi 21 juin 2017 à Saint-Arnoult-en-Yvelines.	Gratuit	21/06/2017
45	16/06/17	Bâtiment	Signature du marché de mise en propreté et désinfection des ventilations de cuisine et des installations de ventilation mécanique contrôlée des bâtiments communaux avec la Société Hygiène Office, 4 rue Pelletier – 91320 WISSOUS	2 095 € HT soit 2 514 € TTC par an, sur la durée du marché de 4 ans : 8 380 € HT soit 10 056 € TTC	27/06/2017
46	16/06/17	Juridique	D'assurer la préservation et la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le cadre d'une requête formulée par le SIAEP, visant à lui garantir l'établissement d'une servitude assortie d'une possibilité d'accès au réseau d'assainissement sur une parcelle de terrain sise au 09 rue Beethoven à Saint Arnoult en Yvelines		21/06/2017



DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2017/048 : Budget 2017 de la commune - Décision Modificative n° 3

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 2016/096 du 13 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°03,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°3 au Budget de la commune pour l'année 2017 ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/049– Urbanisme – Conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenariale entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et Monsieur et Madame HAMET

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU le projet de lotissement sur la parcelle AM n°157,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial avec M. Claude HAMET définissant les modalités de réalisation et de financement des équipements publics nécessaires à cette opération,

VU le projet convention de Projet Urbain Partenarial établie à cet effet entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et M. et Mme Claude HAMET,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

3 abstentions : Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, Mme Aline RIERA UBIERGO

APPROUVE les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et Monsieur et Madame HAMET.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/050 : Aménagement numérique - Approbation de la convention de mise en ligne de la montée en débit avec la commune de Ponthévrard

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mise en ligne de la montée en débit avec la commune de Ponthévrard

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 12 juin 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser le haut débit sur le territoire communal,

SUR le rapport de Monsieur Pierre COUBLE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise en ligne de la montée en débit à conclure avec la commune de Ponthévrard.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h30**



le Maire

Jean-Claude HUSSON